

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS
réf : 201604G

Séance du 16 avril 2016

Date convocation : 11 avril 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8 Excusés : 2 Absents : 0 Votants : 8

L'an deux mille seize et le samedi seize avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Eric RIET, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Cinthya ARENAS, Céline SALVIAC MALBERT.

Secrétaire de séance : Sylvie SIMPSON

Objet : Compteurs communicants

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant les réserves de la CNIL et de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Le Conseil municipal :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF ;
- décide que les compteurs d'électricité de la commune, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

Le Maire,
François ARCANGELI



Certifié exécutoire le
Envoyé en Sous-Préfecture le
Affiché le